

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 09 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VALENTIN Benoît, VENIAT Daniel Jean, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29 Pour 29 Contre / Abstention /	Excusés : DE MISCAULT Isabelle (pouvoir à Gilles TRESALLET), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à Jean-Louis SILVESTRE), VIBERT Christian (pouvoir à Bernard HANRARD)
Date de convocation : 03/01/2024	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 16/01/2024	M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-002

Objet : **Elargissement du système de vidéoprotection**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et L 2121-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995.

Considérant la volonté politique de poursuivre le renforcement de la sécurité et de la tranquillité du domaine public de la commune de la Plagne Tarentaise ;

Considérant que l'article L251-2 du CSI prévoit que la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes dans des cas limitativement exposés et que l'installation de systèmes de Vidéoprotection est soumis à une autorisation préfectorale qui fixe notamment les règles d'accès et de traitement de la captation des images.

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la politique de sécurité publique, portée par les élus, il est indispensable d'élargir l'offre de la vidéoprotection sur les secteurs qui relèvent d'un point stratégique afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers et des administrés.

En effet, suite à la décision d'installer un système de vidéoprotection sur les sites de Plagne Centre, Plagne Bellecote, Belle Plagne, Montchavin et Macot, il apparaît que certaines zones ne sont pas couvertes et de ce fait, ne permettent pas de répondre favorablement aux divers incidents et incivilités constatées lors des relectures du dispositif existant. Afin d'élargir l'offre actuelle, la Maréchale des Logis Cheffe Sabine BEGUES a identifié les zones concernées dans le rapport en annexe.

Considérant que les emplacements les plus opportuns pour assurer un bon usage de la vidéoprotection sont matérialisés dans le rapport en pièce jointe.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Considérant que le financement de l'opération sur le HT sera à évaluer selon l'avancée de mise en place du dispositif de caméra et suivant les devis établis.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'élargissement du système de vidéoprotection,
- **DIT** que la mise en place du système sera conditionnée à la réception de l'autorisation préfectorale après dépôt du dossier descriptif ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget principal pour l'année 2024 et que l'Etat sera sollicité, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

